

Ville de Castelnaudary

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ARRETE DU MAIRE CD - N° 2023 - 328

**PROROGATION PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET
DU STATIONNEMENT**

TRAVAUX - RUE DE L'HORLOGE

Service Occupation
du Domaine Public

Opération 2023-0838-P3

FURNITURE ET POSE DE PAVES POUR CREATION TROTTOIRS ET REVETEMENT DE SURFA

DU 1 JUIN 2024 AU 15 JUILLET 2024

Le Maire de la Ville de Castelnaudary,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-6,

VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants,

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU le Code de la Voirie Routière, articles L.111.1 et suivants,

VU la circulaire interministérielle N° 86.230 du 17 juillet 1986,

VU la circulaire interministérielle sur la signalisation routière huitième partie, ensemble des textes qui l'ont modifiée et complétée,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-221 en date du 28 octobre 2022 portant création d'un service public de fourrière automobile.

VU la décision du Maire n° 325 en date du 26 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux 2023.

VU la modification du règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération n°380 en date du 28 octobre 2013.

VU l'arrêté Général portant sur la réglementation générale de la circulation et du stationnement en date du 04 janvier 2016 reçu en Préfecture le 07 janvier 2016,

VU la demande présentée par L'ENTREPRISE CAZAL demeurant ZA Cardona - 11410 SALLES SUR L HERS pour la fourniture et pose de pavés pour création de trottoirs et revêtement de surface du **01/06/2024 au 15/07/2024**

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la bonne marche des travaux et la sécurité des personnes et des biens,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation de tout véhicule sera interdite durant la période des travaux du 20/12/2023 AU 08/01/2024 sur l'axe suivant :

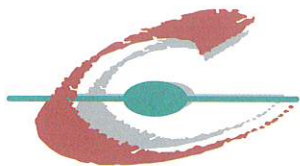
- Rue de l'Horloge de l'intersection de la rue de la Comédie
- Rue de l'Arcade de l'intersection de l'Impasse de l'Arcade jusqu'à la rue de l'Horloge
- Place de la Laïcité intersection rue des Caves, sauf pour les usagers qui voudront stationner
- les Véhicules descendants pourront faire demi-tour sur le terre-plein central pour reprendre la rue des Caves.
- Mise en place de panneaux : BO - KC1 Route barrée à 100m de part et d'autre du chantier 72 heures avant le début des travaux sous contrôle de la Police Municipale.

ARTICLE 2 : Le sens de la circulation sera intersé durant la période des travaux du 01/06/2024 au 15/07/2024 sur l'axe suivant :

- Rue des Caves de l'intersection de la place de la Laïcité vers la rue du Onze Novembre.
- l'entreprise mettra en place les panneaux de signalisation et ocultera le panneau "sens interdit"

ARTICLE 3 : Des déviations seront mises en place durant la période des travaux du 01/06/2024 au 15/07/2024 sur les axes suivants :

- Place de verdun intersection rue de la Comédie vers la rue des Caves, vers la place de la Laïcité
- Rue de l'Arcade vers la rue des Carmes,
- Place de Verdun et Grand Rue vers la Rue de la comédie
- Mise en place de panneaux : KD 43a sous contrôle de la Police Municipale



Ville de Castelnaudary

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ARTICLE 4 : La rue de l'Horloge sera maintenue en tant que zone piétonne, les travaux seront sécurisés et marqués par des barrières de type Héras durant la période des travaux du 01/06/2024 au 15/07/2024.

ARTICLE 5 : le stationnement sera interdit durant la période des travaux du 01/06/2024 au 15/07/2024 sur les axes suivants :

- Rue de l'Hopital,
- Rue Pasteur,
- Grand Rue
- Rue de l'Horloge
- Place de Verdun
- Place de la Laïcité pour permettre la mise en place de la base de vie et le stockage de matériaux sur 6 emplacements
- Place de la Laïcité pour permettre l'emplacement de stationnement PMR qui sera déplacé (voir photo 1)
- Place de la Laïcité sur deux emplacements pour permettre aux camions de l'entreprise de tourner,
- Place de la Laïcité sur six emplacements pour permettre aux véhicules de faire demi-tour pour reprendre la rue des Caves
- Rue des Caves de la Place de la Laïcité à la rue du Onze novembre
- Mise en place de panneaux de part et d'autre du chantier : B6A1, 72 heures avant le début des travaux sous contrôle de la Police Municipale.
- Rue de l'Horloge
- Place de Verdun
- Place de la Laïcité pour permettre la mise en place de la base de vie et le stockage de matériaux sur 6 emplacements
- Place de la Laïcité pour permettre l'emplacement de stationnement PMR qui sera déplacé (voir photo 1)
- Place de la Laïcité sur deux emplacements (voir photo 2) pour permettre aux camions de l'entreprise de tourner,
- Place de la Laïcité sur six emplacements pour permettre aux véhicules de faire demi-tour pour reprendre la rue des Caves (photo)
- Rue des Caves de la Place de la Laïcité à la rue du Onze novembre
- Mise en place de panneaux de part et d'autre du chantier : B6A1, 72 heures avant le début des travaux sous contrôle de la Police Municipale.

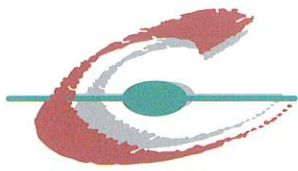
ARTICLE 06 : L'entreprise mettra en place un cheminement pour la sécurité des piétons durant la totalité des travaux du 01/06/2024 au 15/07/2024

ARTICLE 07 : L'entreprise devra fournir les coordonnées d'une personne joignable les soirs et WE et jours fériés si nécessité.

ARTICLE 08 : Les bénéficiaires du chantier aura à sa charge la mise en place de la signalisation routière réglementaire de jour et de nuit et sera responsable de tout accident ou incident pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 09 : Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera enregistré au registre des arrêtés de la Mairie et ampliation du présent arrêté sera adressée à :



Ville de Castelnaudary

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

M. Le Commandant de la brigade Autonome de Gendarmerie Nationale,
M. le Chef de Corps du Centre de secours,
M. Le Directeur des Services Techniques de la Ville de Castelnaudary,
Et transmis à M. le Directeur Général des Services de la ville de Castelnaudary pour exécution.

Fait à Castelnaudary le jeudi 30 mai 2024



La Maire Adjointe

Jacqueline RATABOUIL

